

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/03/29/2018011492/justel>

Dossier numéro : 2018-03-29/16

Titre

29 MARS 2018. - Loi visant à élargir les missions et à renforcer le rôle du service de conciliation fiscale

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 17-07-2020 inclus.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 13-04-2018 page : 33474

Entrée en vigueur : 13-04-2018

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Transfert de la compétence relative à la remise d'accroissements d'impôts et d'amendes administratives fiscales

Art. 2-8

[CHAPITRE 3.](#) - Extension de la possibilité d'introduire une demande de conciliation fiscale en cas de contestation d'un revenu cadastral

Art. 9

[CHAPITRE 4.](#) - Compétence du service de conciliation fiscale en matière de créances non fiscales

Art. 10-11

[CHAPITRE 5.](#) - Adaptation à l'évolution de l'organisation et des structures de l'Administration Générale de la Perception et du Recouvrement

Art. 12

[CHAPITRE 6.](#) - Effet suspensif d'une demande de conciliation

Art. 13-14

[CHAPITRE 7.](#) - Entrée en vigueur

Art. 15

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.